



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 19
8 Mars 2023

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président
Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault

Assistent : Léa Prodhomme
Théo Cizel
Sébastien Duret

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 18 du 22.02.2023

2. Festival Foot U13 Féminin

Deuxième tour (4 mars 2023)

La Commission homologue les résultats de ce deuxième tour.

Les équipes qualifiées, sous réserve d'éventuelles procédures, pour la finale départementale le samedi 8 avril 2023 à Saint-Brevin sont :

- **Centre 1 :** St-Nazaire AF 1, GF Loire et Cens 1
- **Centre 2 :** GF Loire Océan 1, Nantes Métallo SC 1
- **Centre 3 :** GF Orvault 1, Bouguenais Foot 1
- **Centre 4 :** AS La Madeleine 1, GF Phil'Coul 1
- **Centre 5 :** AOS Pont-Château 1, Nort AC 1
- **Centre 6 :** GF Havre et Loire 1, GF Mouzillon-Vignoble 1
- **Centre 7 :** FC Nantes 1, Pornic Foot 1
- **Centre 8 :** GF Loroux Divatte 1, GF Loireauxence 1

Finalité départementale – 8 avril à Saint-Brevin-les-Pins

Le tirage au sort de la première série de rencontres figurant en annexe a été effectué ce mercredi 8 mars 2023.

3. Festival Foot U13 Masculin

Finalité départementale – 8 avril à Saint-Brevin-les-Pins

Le tirage au sort de la première série de rencontres figurant en annexe a été effectué ce mercredi 8 mars 2023.

4. Challenges U12 et U13 Espoirs Crédit Agricole

Finalité départementale – 1er avril à Vallet

Les tirages au sort de la première série de rencontres des Challenges U12, U13 Espoirs Niveaux 1 et 2, figurant en annexe, ont été effectués ce mercredi 8 mars 2023.

5. Coupe Foot5 U13 Féminine

Tour Éliminatoire (4 mars 2023)

Les équipes qualifiées, sous réserve d'éventuelles procédures, pour la finale départementale le samedi 22 avril 2023 à Vigneux sont :

- **Centre 1** : St-Nazaire AF
- **Centre 2** : GF Châteaubriant AL/Erbray
- **Centre 3** : Nantes Étoile du Cens
- **Centre 4** : FC Rezé

6. U13 Élite Passerelle

Contrôle des obligations – 1^{re} journée

La Commission rappelle les obligations de ce dispositif expérimental :

« Dispositions U13 « Passerelle »

- a. *Nombre minimal de joueurs inscrits sur la feuille de match*
L'équipe est composée en foot à 11 obligatoirement de 14 joueurs qui doivent être inscrits sur la feuille de match.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental U13 Passerelle, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur manquant, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- b. *Nombre de joueurs mutés maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- c. *Nombre de joueurs U12 maximum autorisés*
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence U12 pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à trois maximum.
En cas de non-respect de cette obligation dans le cadre du dispositif expérimental, la Commission donnera une perte d'un point au classement par joueur supplémentaire, dans la limite d'un retrait de quatre points par rencontre.
- d. *En tout état de cause, au cours d'une même rencontre, une équipe ne pourra pas totaliser un nombre de pénalités supérieur de plus d'une unité au nombre de points obtenus sur le terrain.*
A titre d'exemple : une équipe vainqueur, ayant obtenu 3 points sera sanctionnée au maximum de 4 pénalités en cas de non-respect des dispositions obligatoires, soit -1 point au classement pour une rencontre donnée.
De même, en cas de match nul, un maximum de 2 pénalités sera appliqué. En cas de défaite, un maximum de 1 pénalité sera appliqué. »

Après vérification des feuilles de match, aucune observation n'est formulée.

7. Étude des dossiers

Match n° 25748945 Donges Fc 1 – St Marc Foot 2 U13 Départemental 2 groupe A du 04.03.2023

Monsieur Guillaume Marie du club de Donges Fc a informé le District d'une inversion de score inscrit sur la FMI

Le score inscrit sur la feuille de match étant de 16 buts pour l'équipe 1 du club de Donges Fc et 2 buts pour l'équipe 2 du club de St-Marc Foot.

Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 1 but pour l'équipe 1 du club de Donges Fc
 - 16 buts pour l'équipe 2 du club de St-Marc Foot
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Donges Fc et St Marc Foot.

8. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

9. Feuilles de match

- **Renvoi des feuilles de match**

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
25749538	U13 D3	St-Philbert Us 5	Rappel	-
25750280	U13 D4	St-Sébastien Fc 5	Rappel	-
25750085	U13 D4	FC Le Gâvre La Chevallerai 2	Rappel	-
25750520	U12 D1	Nantes Dervallières Asc 21	Rappel	-
25749445	U13 D3	Nant'Est FC 2	Rappel	-

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

- **Feuille de match du 04/03/23 non reçue en date du 08/03/23**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25748942	U13 D2	Campbon Ubcc 2	Couéron Chabossière Fc 2	Relance
25750243	U13 D4	Couéron Chabossière F 3	Nantes St-Pierre 3	Relance
25750282	U13 D4	Nantes Étoile du Cens 4	Nantes Don Bosco 3	Relance
25750392	U13 D4	GJ de Goulaine 4	Ste-Pazanne Fc Retz 4	Relance

10. Matches reportés ou à rejouer

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25749392	U13 D3	Derval SCNA 2 – Le Gâvre La Chevallerai 1	11.03.2023	01.04.2023

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



La secrétaire,
Isabelle Perrette